



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Paul FABRE, Maire ; Mme Catherine BARRADE, M. Antoine EINAUDI, M. Etienne HENGY, Adjoint ; Mme Emmanuelle CHAMARRE (arrivée en cours de séance), M. Romain CHARPENTIER, M. Jacques GHIRLANDA, Mme Danièle LAC (arrivée en cours de séance), Mme Sylvie LO RE, Mme Annie PICCERELLE, M. Pascal ROULANT, M. Charles SABALI (départ en cours de séance).

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS OU EXCUSÉS : Représentés : Mme Myriam DAMBREVILLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine BARRADE, M. Alexandre MENICHE ayant donné pouvoir à M. Etienne HENGY, Excusée : Mme Anne CARDOT SCAIOLA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine BARRADE.

M. le Maire ouvre la séance à 18h00. Il constate que le quorum est atteint.
Les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 – Délibération n° 005.2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025 n'appelle ni remarques, ni observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix **POUR :**

- valide le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

2. FINANCES

Taux d'imposition de l'année 2025 - Délibération n° 006.2025

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, il est fait, une nouvelle fois, le choix de la stabilité en reconduisant les taux d'imposition de la part communale. Cette décision contribue à offrir une visibilité aux contribuables et à préserver leur pouvoir d'achat. Les taux de la part communale n'ont pas été revalorisés depuis 2009. Les hausses des montants payés par les contribuables sont dues à la revalorisation des bases d'imposition décidée au niveau national.

Pour l'année 2025, les taux d'imposition resteront donc les mêmes, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,38 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,56 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix **POUR :**

- fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,21 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,38 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,56 %
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

Compte financier unique de l'exercice 2024 - Délibération n° 007.2025

Le compte financier unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il permet de regrouper, en un unique document, l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique.

Il exprime les résultats de l'exécution du budget et retrace, par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Les résultats pour l'année 2024 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS	CRÉDITS EMPLOYÉS
11 – Charges à caractère général	467 200,00 €	354 289,69 €
12 – Charges de personnel	272 700,00 €	267 990,21 €
14 – Atténuations de produits	7 000,00 €	6 786,00 €
65 – Charges de gestion courante	271 950,00 €	251 478,39 €
66 – Charges financières	20 700,00 €	18 839,68 €
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €
68 – Dotations aux provisions	50,00 €	0,00 €
042 – Opérations d'ordre	12 130,00 €	12 130,00 €
023 – Virement section investissement	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL	1 132 230,00 €	911 513,97 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
13 – Atténuations de charges	8 400,00 €	12 233,16 €
70 – Produits des services	148 300,00 €	146 695,24 €
73 – Impôts et taxes	205 537,00 €	236 381,00 €
731 – Fiscalité locale	439 500,00 €	445 851,00 €
74 – Dotations et participations	85 023,00 €	89 659,86 €
75 – Autres produits de gestion courante	64 800,00 €	71 673,17 €
76 – Produits financiers	670,00 €	669,31 €
77 – Produits spécifiques	0,00 €	9,73 €
TOTAL	952 230,00 €	1 003 172,47 €

d'où un excédent de fonctionnement de 91 658,50 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS	CRÉDITS EMPLOYÉS
204 – Subvention équipement versée	450 000,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	385 500,50 €	191 199,06 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	84 865,50 €	55 843,50 €
041 – Opérations patrimoniales	150 000,00 €	149 999,00 €
TOTAL	1 070 366,00 €	397 041,56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10 – Dotations fonds divers	110 745,20 €	110 745,55 €
13 – Subventions d'investissement	50 200,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	2 550,50 €	2 551,03 €
040 – Opérations d'ordre	12 130,00 €	12 130,00 €
041 – Opérations patrimoniales	150 000,00 €	149 999,00 €
021 – Virement section fonctionnement	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL	405 625,70 €	275 425,58 €

d'où un déficit d'investissement de 121 615,98 €.

Pour conclure cette présentation des exécutions budgétaires, le résultat final des différentes balances budgétaires pour l'année 2024 est le suivant :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévisions budgétaires	405 625,70 €	952 230,00 €	1 357 855,70 €
	Recettes réalisées	275 425,58 €	1 003 172,47 €	1 278 598,05 €
	Restes à réaliser	48 450,00 €	0,00 €	48 450,00 €
DÉPENSES	Autorisations budgétaires	1 070 366,00 €	1 132 230,00 €	2 202 596,00 €
	Dépenses réalisées	397 041,56 €	911 513,97 €	1 308 555,53 €
	Restes à réaliser	666 865,50 €	0,00 €	666 865,50 €
DIFFÉRENCE ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 121 615,98 €	91 658,50 €	- 29 957,48 €
RÉSULTATS ANTERIEURS	Résultats antérieurs reportés (+/-)	925 976,30 €	180 000,00 €	1 105 976,30 €
SOLDE OU RÉSULTAT DE CLÔTURE	Excédent/déficit (+/-)	804 360,32 €	271 658,50 €	1 076 018,82 €
DIFFÉRENCE ENTRE LES RESTES À RÉALISER	Restes à réaliser (+/-)	- 618 415,50 €	0,00 €	- 618 415,50 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Excédent/déficit (+/-)	185 944,82 €	271 658,50 €	457 603,32 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, si le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il se retire de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR :

- **approuve le compte financier unique de l'année 2024**
- **rappelle que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du compte financier unique**
- **charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.**

Affectation du résultat de l'année 2024 – Délibération n° 008.2025

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte financier unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Il est composé du solde des réalisations de l'exercice tenant compte des résultats antérieurs reportés : 91 658,50 € + 180 000,00 € = 271 658,50 €.

Ce résultat sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si celui-ci est négatif. Il est calculé de la façon suivante : solde de clôture – différence entre les restes à réaliser : 804 360,32 € - 618 415,50 € = 185 944,82 €.

Au vu du compte financier unique et des restes à réaliser y figurant, le résultat est positif. En l'absence de besoin de financement, le solde peut être affecté librement : le surplus en réserves ou le tout reporté en recettes de fonctionnement. Une partie du résultat de clôture en fonctionnement sera affectée au financement de la section d'investissement en 2025, permettant ainsi un réel autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR :

- **affecte les résultats de la gestion de l'exercice 2024 comme suit :**
 - **section d'investissement (compte 1068) : 91 658,50 €**
 - **section de fonctionnement (compte 002) : 180 000,00 €**
- **charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.**

Arrivée de Madame Emmanuelle CHAMARRE

Budget prévisionnel de l'année 2025 – Délibération n° 009.2025

Le budget de l'année 2025 est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt
- de valoriser les fonctions des agents communaux par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- d'alléger la pression fiscale sur les ménages au titre de l'année 2025 en baissant le taux d'imposition de la contribution fiscalisée prélevée au profit du SIVOM Val de Banquière (colonne « syndicat de communes » figurant sur les avis de taxes foncières ou d'habitation sur les résidences secondaires). Pour faire simple, la cotisation indiquée dans cette colonne, payée par l'ensemble des contribuables concernés, sert à régler partiellement les dépenses engendrées par les actions menées par le SIVOM Val de Banquière en faveur de l'enfance et de la jeunesse (places en crèches, accueils de loisirs, maison des jeunes) et du social. Le solde, non couvert par cette contribution, est pris en charge sur le budget de la commune au travers d'une participation versée directement au syndicat qui augmente significativement cette année afin de faire baisser la cotisation due par le contribuable.

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par l'entretien et la consommation des énergies des bâtiments communaux, les achats de matière première et fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, les subventions allouées aux associations et les intérêts des emprunts. Elles s'élèvent à 1 136 430,00 € et sont complétées par 12 130,00 € de dépenses d'ordre soit un total de 1 148 560,00 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent les sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et la métropole et aux locations. Elles s'élèvent à 968 560,00 € et sont complétées par 180 000,00 € d'affectation du résultat de l'exercice 2024 soit un total de 1 148 560,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRES	CRÉDITS VOTÉS N-1	CRÉDITS VOTÉS
011 – Charges à caractère général	467 200,00 €	443 970,00 €
012 – Charges de personnel	272 700,00 €	338 900,00 €
014 – Atténuation de produits	7 000,00 €	8 000,00 €
65 – Charges de gestion courante	271 950,00 €	327 810,00 €
66 – Charges financières	20 700,00€	16 650,00 €
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €	1 100,00 €
68 – Dotations aux provisions	50,00 €	0,00 €
042 – Opérations d'ordre	12 130,00 €	12 130,00 €
023 – Virement section investissement	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL	1 132 230,00 €	1 148 560,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
013 – Atténuation de charges	8 400,00 €	8 400,00 €
70 – Produits des services	148 300,00 €	145 420,00 €
73 – Impôts et taxes	205 537,00 €	165 537,00 €
731 – Fiscalité locale	439 500,00 €	498 500,00 €
74 – Dotations et participations	85 023,00 €	84 753,00 €
75 – Autres produits gestion courante	64 800,00 €	65 300,00 €
76 – Produits financiers	670,00 €	550,00 €
77 – Produits spécifiques	0,00 €	100,00 €
002 – Résultat antérieur reporté	180 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL	1 132 230,00 €	1 148 560,00 €

Le budget d'investissement, quant à lui, prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Ce budget regroupe en dépenses, toutes celles qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité ainsi qu'à l'amortissement du capital de la dette.

Les dépenses nouvelles prévues en 2025 s'élèvent à 281 365,50 €. Elles concernent des travaux d'aménagement des bâtiments communaux existants, des acquisitions de mobilier et autres matériels, la remise en état du clocher, de l'horloge et du city stade actuel, le remplacement d'un jeu d'enfants, la création d'un terrain de tennis volley et d'un espace vert au Domaine de la Saoga. Après reprise des restes à réaliser, d'un montant de 666 865,50€, le total des dépenses de la section d'investissement est de 948 231,00 €.

Les recettes d'investissement prévues en 2025 s'élèvent à 148 478,50 € et sont complétées par 12 130,00 € de recettes d'ordre soit un total de 160 608,50 € auquel viennent s'ajouter les restes à réaliser d'un montant de 48 450,00 € et le solde d'exécution reporté pour un montant de 804 360,32 €. Le total des recettes de la section d'investissement est de 1 013 418,82 €.

On retrouve principalement le remboursement du fonds de compensation de la TVA et les subventions accordées par le Département pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école et l'extension du module préfabriqué à usage de classe.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRES	CRÉDITS VOTÉS N-1	CRÉDITS VOTÉS
204 – Subvention équipement versée	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	155 500,50 €	223 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	62 095,50 €	58 365,50 €
041 – Opérations patrimoniales	150 000,00 €	0,00 €
TOTAL	367 596,00 €	281 365,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10 – Dotations fonds divers	8 803,23 €	24 500,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement	101 941,97 €	91 658,50 €
13 - Subventions	50 200,00 €	29 650,00 €
27 – Autres immo. financières	2 550,50 €	2 670,00 €
040 – Opérations d'ordre	12 130,00 €	12 130,00 €
041 – Opérations patrimoniales	150 000,00 €	0,00 €
021 – Virement section fonctionnement	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL	405 625,70 €	160 608,50 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités locales). Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR :

- **approuve les montants des dépenses et des recettes suivants au titre de l'année 2025 :**
 - **en fonctionnement : 1 148 560,00 €**
 - **en investissement : 1 013 418,82 € pour les recettes et 948 231,00 € pour les dépenses**
- **approuve la fongibilité des crédits, pour l'exercice 2025, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**
- **charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.**

Départ de Monsieur Charles SABALI

Remise gracieuse sur redevances d'exploitation du fonds de commerce « Auberge du Prieuré » 22 Place de l'Eglise - Délibération n° 010.2025

Les gérants de la société « Prieuré Saint-Blaise » ont souhaité mener à son terme le contrat de location-gérance pour l'exploitation du fonds de commerce « Auberge du Prieuré » situé 22 Place de l'Eglise arrivant à expiration le 31 mai 2025, sans toutefois procéder à son renouvellement. Cet établissement connaît, depuis quelques mois, un fort ralentissement de son activité entraînant une perte de chiffre d'affaires importante. En raison de cet état de fait, les gérants rencontrent des difficultés à honorer les redevances envers le propriétaire des locaux, la commune de Saint-Blaise.

Afin de ne pas aggraver leur situation financière et les aider à éviter une cessation de paiement toujours préjudiciable, une remise gracieuse sur les redevances dues pour l'exploitation du fonds de commerce leur est accordée pour les mois d'avril et mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR :

- **accorde aux gérants de la société « Prieuré Saint-Blaise » une remise gracieuse sur les redevances dues pour l'exploitation du fonds de commerce « Auberge du Prieuré » 22 Place de l'Eglise à Saint-Blaise des mois d'avril et mai 2025 pour un montant total de 3 500,00 € soit 1 750,00 € par mois**
- **charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.**

Correction d'erreurs sur exercices antérieurs – Délibération n° 011.2025

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes de la commune, une erreur d'imputation comptable a été détectée lors du pointage du compte 276351 « *Autres créances immobilisées – Groupement de collectivités et collectivités à statut particulier – GFP de rattachement* ». Ce compte retrace la dette globalisée transférée à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur au titre de nouvelles compétences notamment la voirie et a vocation à se solder au rythme des remboursements formalisés dans la convention signée en 2011.

Après recherches dans les archives de la commune, la différence d'un montant de 1 527,95 € correspond à l'échéance de 2013, titrée au compte 758 au lieu du compte 276351. Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* ».

Ces corrections, pour l'essentiel, ne créent pas de discordance entre les résultats d'investissement du compte financier unique. L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte, de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR :

- **autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune, d'un montant de 1 527,95 €, par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :**
 - **compte 276351 : crédit pour 1 527,95 €**
 - **compte 1068 : débit pour 1 527,95 €**
- **charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.**

Arrivée de Madame Danièle LAC

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Commerce multiservices « Auberge du Prieuré 22 Place de l'Eglise à Saint-Blaise : choix du gérant et contrat de location-gérance – Délibération n° 012.2025

Les gérants de l'Auberge du Prieuré ont informé la commune de leur intention de ne pas renouveler le contrat de location-gérance signé pour une année à compter du 1^{er} juin 2024 et arrivant à échéance le 31 mai 2025.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation à compter du 1^{er} juin 2025, la commune a lancé un nouvel appel à candidatures publié sur un site d'annonces hotellières et sur la plateforme d'aide à la relance des commerces « SOS villages ». La date limite de remise des candidatures a été fixée au 15 mars 2025 avec une tolérance pour la réception des dossiers jusqu'au 22 mars. Après analyse des candidatures reçues et audition des postulants, le dossier présenté par M. Karim LAHRICI répond le mieux aux attentes de la commune. Un contrat de location-gérance pour l'exploitation du fonds de commerce, bar, restaurant et commerce multiservices sera conclu avec le ou les gérants de la société créée à cet effet, pour une durée ferme de 3 années à compter du 1^{er} juin 2025 pour expirer le 31 mai 2028.

Le contrat stipule que deux redevances sont dues par le ou les gérants : une pour l'occupation des locaux commerciaux et l'exploitation du fonds de commerce et l'autre pour l'occupation du logement de fonction. La redevance annuelle due pour l'exploitation du fonds de commerce est fixée à 18 000,00 € la première année d'exploitation (soit 1 500,00 € par mois), 19 800,00 € la deuxième année (soit 1 650,00 € par mois) et 21 600,00 € la troisième année (soit 1 800,00 € par mois). Celle pour l'occupation du logement de fonction est fixée à 9 600,00 € (soit 800,00 € par mois) à laquelle s'ajoute une provision sur charges d'un montant de 3 600,00 € par an (soit 300,00 € par mois) servant notamment d'avance pour le règlement des taxes foncière et d'enlèvement des ordures ménagères liées aux locaux mis à disposition pour l'exploitation du fonds de commerce et l'occupation du logement de fonction.

Le dépôt de garantie est quant à lui fixé à 20 000,00 € étant précisé que la remise des clés ne pourra intervenir qu'après constatation de son paiement effectif auprès du service de gestion comptable de Plan-du-Var.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR :

- **décide d'attribuer la location-gérance pour l'exploitation du fonds de commerce, bar, restaurant, commerce multiservices « Auberge du Prieuré » situé 22 Place de l'Eglise à Saint-Blaise à M. Karim LAHRICHI, gérant de la société créée à cet effet pour une durée ferme de trois années à compter du 1^{er} juin 2025 pour expirer le 31 mai 2028**
- **fixe le montant de la redevance annuelle due pour :**
 - l'occupation des locaux commerciaux et l'exploitation du fonds de commerce à :**
 - 18 000,00 € la première année d'exploitation soit 1 500,00 € par mois
 - 19 800,00 € la deuxième année d'exploitation soit 1 650,00 € par mois
 - 21 600,00 € la troisième année d'exploitation soit 1 800,00 € par mois
 - l'occupation du logement de fonction à**
 - 9 600,00 € soit 800,00 € par mois à laquelle s'ajoute une provision sur charges, d'un montant de 3 600,00 € soit 300,00 € par mois, servant notamment d'avance pour le règlement de la taxe foncière liée aux locaux mis à disposition pour l'exploitation du fonds de commerce et l'occupation du logement de fonction, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- **fixe le montant du dépôt de garantie à 20 000,00 € et précise que la remise des clés ne pourra intervenir qu'après constatation du paiement effectif auprès du service de gestion comptable de Plan-du-Var**
- **prend acte des termes du contrat de location-gérance qui sera signé avec le ou les gérants de la société créée à cet effet et annexé à la présente délibération**
- **charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**

Cession partielle de la parcelle A 2055 située Chemin de Sainte-Claire à Saint-Blaise Délibération n° 013.2025

En 2019, la commune a autorisé l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section A n° 2055 lui appartenant à la société Free Mobile et a signé avec cette dernière une convention d'occupation du domaine public.

En 2024, la société Free Mobile a cédé, par acte sous seing privé, ce contrat ainsi que les infrastructures passives installées sur le terrain à la société On Tower France, filiale du groupe Cellnex.

Par courrier en date du 11 février 2025, le groupe Cellnex a proposé à la commune d'acquérir la portion de la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne relais de radiotéléphonie mobile, dans le cadre d'une politique de maîtrise du foncier sous les infrastructures existantes.

En contrepartie de cette cession partielle, d'une superficie de 150 m², la société On Tower France (ou toute société du groupe Cellnex Telecom SA) versera à la commune la somme de 60 000,00 € nets, payable en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire. Elle s'engage à prendre en charge la totalité des frais de transaction incluant notamment les honoraires du géomètre expert qui procèdera à la division parcellaire ainsi que les émoluments du notaire et les droits et taxes à la publicité de l'acte de vente.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 29 janvier 2025, un avis favorable a été donné sur l'offre d'acquisition présentée par le groupe Cellnex.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR :

- **accepte la vente de la portion de la parcelle cadastrée section A n° 2055, située Chemin de Sainte-Claire à Saint-Blaise, d'une superficie de 150 m² moyennant le prix de 60 000,00 € nets avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles, au profit de la société On Tower France ou toute société du groupe Cellnex Telecom SA auquel il appartient (dont notamment Celland Estate Management France)**
- **prend acte que les frais liés à cette transaction seront supportés par le groupe Cellnex (frais de géomètre pour la division parcellaire, honoraires du notaire et droits et taxes à la publicité de l'acte de vente)**
- **autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jean-Paul FABRE.



Le secrétaire de séance,

Catherine BARRADE.